

Commune de Bernex

MOTION DE LA COMMISSION DURABILITE ET SPORTS DE BERNEX

au sens de l'article 38 du Règlement du Conseil municipal

Relative à l'objet suivant :

INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES SUR LE BÂTIMENT EN CONSTRUCTION DE LULLY, LE CCUBE

La Commission Durabilité et Sports (DS), dans sa séance du lundi 12 février 2024, a pris connaissance du bilan des installations de panneaux solaires sur les bâtiments communaux.

Elle a pu ainsi partager le constat du Conseil administratif sur l'importance d'équiper un maximum de surface de ce type d'installations, qui permettent d'augmenter une production locale d'énergie, avec des retours sur investissements rapides et bénéfiques aux finances communales.

La commission a pris note du choix de la Fondation du Logement d'équiper de panneaux solaires les bâtiments dévolus au logement du projet de Lully.

Dans ce contexte, pour être cohérent avec la politique énergétique de la commune, la commission estime que le bâtiment culturel de Lully, dit « le Cube » doit également être équipé de panneaux solaires, malgré les difficultés dues à l'architecture de ce bâtiment.

Nanti des explications techniques et des projets de pose d'une telle installation sur ce futur bâtiment public, la commission demande à l'unanimité au Conseil administratif d'appuyer une demande d'installation de tels panneaux auprès de la Fondation du Logement, maître d'ouvrage de ce bâtiment.

La commission a également convenu que le projet définitif lui sera présenté et que celui-ci devra respecter le principe d'économicité, soit un investissement rationnel, équilibré et efficient (rapport efficacité-coût).

En conséquence et sur la base de ces éléments, la commission DS propose au Conseil municipal d'approuver cette motion et de demander au Conseil administratif de nantir le Conseil de la Fondation du logement de cette invite.

Les commissaires
de la commission Durabilité
et Sports

Bernex, le 12 mars 2024

Lors de sa séance du 12 mars 2024, le Conseil municipal a :

- accepté l'entrée en matière de cette motion par 23 oui (unanimité des membres présents)
- a accepté la présente motion et l'a renvoyée au Conseil administratif pour traitement par 23 oui (unanimité des membres présents)